

2024/111

nomenclature: 6.1.7

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Occupation temporaire parking Viro et parvis de l'hôtel de ville.**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant l'évènement « Sécurité Routière » qui se déroulera le jeudi 11 avril 2024,

Considérant la nécessité de réserver le parking Viro et le parvis de l'hôtel de ville aux participants à cette manifestation,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le jeudi 11 avril 2024 de 7h30 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking Viro, sauf autorisés.

Article 2 : Le jeudi 11 avril 2024 de 7h30 à 18h00, le parvis de l'hôtel de ville est réservé aux participants de l'évènement « Sécurité Routière » et conformément au plan ci-annexé.

Article 3 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

Article 4 : La signalisation et les dispositifs de fermeture nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place et entretenus par les services municipaux.

Article 5 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Monsieur le Maire de Tarnos, les Services Municipaux, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,

Fait à Tarnos, le 03 avril 2024

**Le Maire de Tarnos**



**Marc MABILLET**



Publié sur le site internet de la ville, le

**05 AVR. 2024**



